

Confidentiel

ACCORD D'UTILISATION DE LICENCE POUR LES LOGICIELS STONERIDGE ELECTRONICS LTD

EN OBTENANT UN CODE D'ACTIVATION ET EN L'ENTRANT AFIN D'ACTIVER LE LOGICIEL DU PROGRAMME ET EN INSERANT UNE CLE DE VERROUILLAGE DU LOGICIEL, VOUS CONFIRMEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS CET ACCORD ET QUE VOUS EN ACCEPTEZ LES TERMES. EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « OK » DE DEPART DU PROGRAMME, VOUS CONFIRMEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS CET ACCORD ET QUE VOUS EN ACCEPTEZ LES TERMES.

En enlevant le scellé de sécurité ou en utilisant le Programme, vous acceptez d'être lié par les termes de cet Accord. Si vous n'acceptez pas d'être lié par les termes de cet Accord, vous ne devez pas enlever le scellé, ni installer, télécharger ou dans tous les cas accéder au Programme. (Cependant, vous devez renvoyer le Programme sous 28 jours pour tout remboursement).

Stoneridge Electronics Ltd, ci-après dénommée "Stoneridge Electronics Ltd", déclare par le présent accord concéder à « Le Client », ci-après dénommé « Le Client », qui déclare l'accepter, une licence non-exclusive et non-transmissible d'utilisation des logiciels de Stoneridge Electronics Ltd (« Le Programme »), selon les termes et conditions définies ci-après.

1. PROPRIETE

Le Programme (dont les termes sont désignés ci-après inclut la mise en place de matériel exploitable sur support magnétique, la documentation d'utilisation, la clé du logiciel ainsi que tout autre matériel livré au Client par ou au nom de Stoneridge Electronics Ltd), ainsi que les copyrights, les droits de propriété industrielle ou intellectuelle, sont la propriété de Stoneridge Electronics Ltd, et constituent un ensemble protégé par des droits détenus par Stoneridge Electronics Ltd. Le client n'acquiert aucun titre, droit ou intérêt sur le Programme, autres que les droits de licence accordés ci-après.

2. SECURITE

Le Client ne devra effacer du Programme ni Marque de fabrication, ni nom de Marque, ni marque de Copyright ni toute autre marque, et sera responsable de leur conservation sur les copies reçues au terme de cet Accord et de leur reproduction lors de toute sauvegarde du Programme.

3. LICENCE

Le but de cet Accord est de signifier que la copie de tout ou partie des instructions ou des données continues dans le Programme se fera par le transfert ou la lecture de son support sur un ordinateur afin de procéder au traitement des données appartenant au Client.

Le code source du Programme sous forme de fichier et la documentation du Programme ne sont pas considérés comme un matériel optionnel ou additionnel du Programme et ne sont pas non plus délivrés au Client sans l'accord de cet accord de licence.

Sous licence accordée au Client au vu des termes de cet Accord, le Client n'a le droit d'utiliser le Programme que sur un seul et même ordinateur associé à la clé logiciel. Cependant, certains programmes pourront inclure des moyens de limiter ou d'interdire la copie.

Le Client copiera, en totalité ou en partie, le Programme sur un support exploitable par l'ordinateur sur un autre media informatique, uniquement en cas de sauvegarde nécessaire et de récupération des données en cas de panne, à condition que de telles copies soient utilisées par un ordinateur associé à la clé du logiciel, et à condition que de telles copies soient accompagnées de toutes les notifications et marques, incluant copyright, marque, et toutes autres notifications de propriété comme sur l'original, et dont les copies ne devront à aucun moment être utilisées, à moins que les originaux ne soient endommagés. De telles copies doivent rester en possession et sous contrôle du Client. Cependant, certains Programmes pourront inclure des moyens de limiter ou d'interdire la copie.

Le Client ne doit pas copier, en totalité ou en partie, la documentation fournie par Stoneridge Electronics Ltd pour l'utilisation du Programme ou tout autre matériel imprimé fourni par ou au nom de Stoneridge Electronics Ltd au Client. Stoneridge Electronics Ltd pourra fournir des copies supplémentaires de cette documentation au tarif en vigueur au moment de la commande.

Le Client, ne retirera ou ne modifiera aucune notice, étiquette ou marque du Programme. Le client ne doit pas essayer de corriger les erreurs, de décompilation ou de modification du Programme afin de le rendre compatible avec un autre software ou hardware à toute autre fin. Si le Client désire effectuer toute correction, modification ou décompilation, le Client en fera la demande auprès de Stoneridge Electronics Ltd et autorisera Stoneridge Electronics Ltd à fournir toute information à ce sujet.

Confidentiel

Le client sera responsable de la maintenance de la clé du logiciel. Dans l'éventualité de la perte de la clé du logiciel, Stoneridge Electronics Ltd fournira le remplacement uniquement après réception du paiement d'une Licence d'Utilisation supplémentaire au tarif en vigueur au moment de la commande.

4. DROITS DE LICENCE ANNUELLE

Cet accord est effectif à partir de la date de réception du Programme par le Client, pour une durée de 12 mois, et est renouvelable sur une base annuelle soumise au paiement par le Client d'une licence annuelle au taux en cours au moment de la commande, en accord avec le Programme Support et Maintenance ou au moment de la résiliation par Stoneridge Electronics Ltd, comme prévu au Paragraphe 7. Unless otherwise notified by Stoneridge Electronics Limited, all renewals will be on the terms and conditions of this Licence.

STONERIDGE ELECTRONICS LTD VOUS INFORME QUE LE PROGRAMME CONTIENT UN LOGICIEL SPECIAL QUI VOUS EMPECHERA D'UTILISER LES PROGRAMMES OU UNE PARTIE DES PROGRAMMES EN CAS DE NON PAIEMENT DES DROITS DE LICENCE ANNUELLE A L'ECHEANCE.

5. RENONCIATION A GARANTIE ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

Stoneridge Electronics Ltd ne garantit pas le Programme fabriqué sous licence et toutes les garanties implicites pouvant en découler, y compris garantie de marchandisage et d'aptitude qui sont exclues. EN AUCUN CAS STONERIDGE ELECTRONICS LTD NE SERA TENU RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSEQUENT, FORTUIT OU SPECIAL, MEME SI STONERIDGE ELECTRONICS LTD A ETE AVERTI DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES, ET LA RESPONSABILITE MAXIMALE DE STONERIDGE ELECTRONICS LTD SE LIMITERA AU REMBOURSEMENT AU CLIENT DE LA SOMME PAYEE PAR CELUI-CI POUR LE PROGRAMME.

6. CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Cet Accord et toute licence octroyée au Client ne pourra pas être cédé, sous-licencié ou sauf indication contraire, transféré à aucun tiers sans l'accord écrit préalable de Stoneridge Electronics Ltd. Stoneridge Electronics Ltd pourra céder ou transférer les droits et obligations prévus par cet accord à toute filiale de Stoneridge Electronics Ltd.

7. FIN D'ACCORD

Stoneridge Electronics Ltd mettra un terme immédiat à cet accord et aux licences prévues par cet accord, par courrier au Client, dans l'une des situations suivantes :

- (a) En cas de violation par le Client d'une des clauses de cet accord; ou
- (b) En cas de non-paiement par le Client en temps voulu de toute somme due par le Client pour tout ce qui concerne la livraison, la licence du Programme, ou le paiement de la licence annuelle en accord avec le Programme Support et Maintenance

A résiliation de cet accord, Stoneridge Electronics Ltd se réserve le droit de faire appel à toute procédure légale nécessaire pour recouvrer toute dette payable à Stoneridge Electronics Ltd ou pour tout préjudice subi par Stoneridge Electronics Ltd.

A résiliation de cet accord, et de la Licence accordée par ces termes, le Client devra s'abstenir de toute utilisation du Programme et Stoneridge Electronics Ltd, demandera le retour du Logiciel, de toute copie du Programme, dans toutes ses formes, en possession du Client.

Les dispositions prévues au Paragraphe 2 resteront en vigueur au terme de cet accord.

8. MODIFICATION

Aucune modification ou complément de cet Accord ne liera les deux parties à moins qu'un Accord spécifique entre les deux parties n'ait été signé.

9. PENALITES

Dans le cas où tout ou partie de cet Accord serait déclaré comme nul, non avenue, illégal ou non applicable par toute autorité judiciaire compétente, ou dans le cas où de telles indications seraient reçues par Stoneridge Electronics Ltd ou le client, la pénalité devra être modifiée ou limitée dans ses effets afin de la rendre applicable. Dans le cas où la section en question ne saurait être modifiée ou limitée, elle sera alors annulée, le reste de cet Accord conservant force et effet dans son intégralité.

Confidentiel

10. ACCORD TOTAL

Cet accord est un accord total entre les parties et remplace toute démarche, garantie, conditions, accords et arrangements, qu'ils soient oraux ou écrits, exprimés ou insinué.

11. NOTIFICATIONS

Les notifications suivant cet Accord devront être envoyées par fax ou par courrier électronique et n'entreront en vigueur qu'après réception, à condition que le fax ou le message électronique soit confirmé par lettre envoyée au siège social de la partie en question, ou à la condition d'être confirmé par l'autre partie, par courrier 24 heures après l'envoi du fax.

12. LOI GOUVERNEMENTALE

Cet Accord doit être administré et établi par et en accord avec les lois écossaises, sauf pour les Clients dont le lieu de business principal se trouve en Angleterre ou au Pays de Galles, où cet Accord sera administré par et en accord avec les lois anglaises.